

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté le règlement suivant intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093-1

« Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) »

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 6 novembre 2024. Cependant, la prise d'effet est rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj